



Rapport d'activité 2020



SOMMAIRE

- 3 Éditorial
- 4 L'INAO en quelques mots
- 6 Organigramme des services
- 7 L'INAO en chiffres
- 8 Suivi économique des signes officiels
- 9 Colloque sur les fromages au lait cru
- 10 Les faits marquants de 2020
- 12 Activité des instances de l'INAO
- 16 Les votes des comités nationaux en détails
- 18 Protection des signes et des dénominations
- 21 Coopération internationale
- 22 Délimitation des aires de production et protection des terroirs
- 24 Supervision des contrôles des signes officiels
- 25 Communication et information
- 26 Bilan des produits reconnus en 2020
- 27 Déchiffrage



ÉDITORIAL

Comme pour tous, l'année 2020 aura été particulière à plus d'un titre pour l'INAO. Le contexte sanitaire a eu de nombreuses répercussions sur l'organisation et l'activité de l'institut.

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation de la COVID-19, l'INAO s'est organisé afin d'assurer la continuité de ses missions. Grâce à la mobilisation de l'ensemble des équipes chargées des systèmes d'information de l'Institut, l'INAO a poursuivi ses missions à distance grâce à un dispositif de télétravail efficace qui a permis d'adapter le fonctionnement de l'établissement aux nouvelles conditions créées par le confinement. L'INAO est ainsi parvenu à maintenir la continuité de son activité et la poursuite de la réalisation de ses missions au service des producteurs de SIQO, eux aussi soumis à des conditions exceptionnelles. Ces circonstances ont également contraint l'Institut à organiser la tenue de ses instances – conseil permanent, comités nationaux, commissions permanentes – en distanciel. L'ensemble des membres de ces instances a fait preuve d'une grande capacité d'adaptation et d'une grande réactivité pour permettre à l'établissement de continuer à instruire les nombreux dossiers qui se sont présentés durant cette période de crise sanitaire.

Nombreux dossiers, en effet, parce que la perturbation du contexte économique résultant de la COVID-19 a conduit à des modifications temporaires de cahiers des charges. Ces demandes de modifications temporaires, à l'initiative des professionnels qui portent les cahiers des charges des produits sous SIQO, étaient liées à des désordres du marché (fermeture des restaurants et des marchés, quasi arrêt des ventes directes...) et à des contraintes organisationnelles (diminution du nombre de salariés disponibles) et/ou logistique (transport, approvisionnement en matières premières...). Mais les modifications retenues ont répondu à un triple objectif : continuer d'alimenter les marchés en s'adaptant aux circonstances et en sauvegardant l'activité des opérateurs,

préserver pour les consommateurs la promesse portée par les signes de qualité officiels, et le faire sans créer de distorsion de concurrence entre les opérateurs. Le maintien de la qualité et de la typicité des produits a guidé l'ensemble de ces modifications.

Autre sujet qui a rythmé l'année 2020 pour l'INAO : la réponse aux évolutions des attentes sociétales et environnementales.

Le conseil permanent de l'Institut a réaffirmé en décembre 2020 l'importance pour les SIQO de répondre aux attentes sociétales, en retenant trois options portant notamment sur l'intégration de dispositions environnementales et de bien-être animal dans les cahiers des charges des SIQO ou sur la possibilité d'introduire une obligation pour les opérateurs de disposer d'une des deux certifications officielles (Agriculture biologique et certification environnementale).

Concernant l'adaptation au changement climatique, le comité national des AOC viticoles a observé avec satisfaction l'appropriation par différents ODG de la procédure mise en place pour permettre l'observation, durant 10 ans sous certaines conditions, du comportement de nouvelles variétés de vigne dites « variétés d'intérêt à fin d'adaptation », dont les caractéristiques laissent supposer des aptitudes à apporter à une AOC une réponse satisfaisante aux conséquences des évolutions climatiques.

Ces deux décisions soulignent la capacité des structures décisionnelles de l'INAO à répondre à des problématiques spécifiques ainsi qu'une aptitude à anticiper et à se réorganiser, à l'écoute de problèmes sociétaux et environnementaux de plus en plus pressants, cette résilience des filières sous SIQO étant une condition du maintien de leur attractivité et de leur durabilité.

Jean-Louis PITON
Président du conseil permanent de l'INAO

Marie GUITTARD
Directrice de l'INAO



L'INAO

en quelques mots

L'Institut national de l'origine et de la qualité met en œuvre la politique française des signes officiels.

Organisation

Établissement public du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'INAO met depuis plus de 80 ans son expertise au service des **signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)** : appellation d'origine protégée/contrôlée (AOP/AOC), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG), Label Rouge (LR) et agriculture biologique. En 2019, on dénombrait en France **près de 1100 produits** sous signes officiels.

Piloter, contrôler, protéger

Les services de l'INAO **accompagnent les porteurs de projet** dès le début de leur démarche pour les orienter et les conseiller, puis les **organismes de défense et de gestion** (ODG - associations de producteurs) et les opérateurs tout au long de la vie du produit sous signe officiel. Outre l'instruction des cahiers des charges, l'établissement assure la **protection juridique des produits** contre les usurpations et les contrefaçons, en France et à l'étranger, et la **supervision des contrôles officiels**.

Le fonctionnement

L'Institut, dont le siège est situé à Montreuil (93), s'appuie sur **20 sites** et **2 antennes** dans **8 délégations territoriales** réparties sur le territoire métropolitain (voir organigramme en page 6 et la carte des sites et antennes en dernière de couverture). Le fonctionnement de l'établissement se caractérise par une **gouvernance mixte** qui associe les pouvoirs publics et plus de **200 professionnels** réunis au sein de ses instances (voir encadré ci-contre). Cette organisation originale permet la co-construction de règles que s'imposent volontairement des professionnels pour différencier et valoriser leur production.

LES INSTANCES DE L'INAO

Conseil permanent

En charge de la politique générale, des orientations stratégiques et du budget de l'INAO

Président : Jean-Louis PITON

5 comités nationaux " filières "

Ils approuvent les cahiers des charges et leurs modifications

► **Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées et des boissons spiritueuses**

Président : Christian Paly

► **13 comités régionaux (CRINAO)** implantés dans les grandes régions viticoles

► **Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières**

Président : Patrice Chassard

► **Comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties**

Présidente : Dominique Huet

► **Comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres**

Président : Éric Paul

► **Comité national de l'agriculture biologique**

Président : Olivier Nasles

Conseil des agréments et contrôles

Instance dédiée à l'organisation des contrôles officiels

Présidente : Nathalie Vucher



- **6 commissions nationales**
Expertisent des sujets transversaux à tous les conseils et comités nationaux et proposent des orientations au Conseil permanent
- Scientifique et technique
 - Relation des SIQO avec leur environnement
 - Économie des filières et impact des signes officiels
 - Gestion des territoires et des questions foncières
 - Protection des dénominations et des signes officiels
 - Communication



245
agents



20 sites et 2 antennes
dans 8 délégations territoriales



+ de 200
professionnels réunis
au sein des 6 instances



+ de 24
millions d'euros
de budget annuel



Budget

L'Institut dispose d'un budget d'environ **24 millions d'euros** alimenté à près de **70%** par une subvention du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La poursuite de la maîtrise budgétaire permet d'obtenir cette année encore un résultat positif de **246 000 €** qui consolide, sur le long terme, la bonne santé financière de l'Institut. Les orientations prioritaires définies par le Conseil permanent (instance de pilotage de l'INAO, voir encadré page 4) ont permis de notamment financer en 2020 la protection juridique des produits sous signes officiels pour près de **800 000 €**.

« Un CHSCT dédié à la gestion de la crise sanitaire s'est tenu toutes les semaines pour faire évoluer les conditions de travail au plus près des annonces gouvernementales. »

La coopération internationale et la communication ont également bénéficié d'un financement en hausse en 2020. En outre, la hausse des moyens attribués par l'État et la stabilité des ressources propres par rapport à 2019 ont permis de **poursuivre le financement d'un programme important d'investissement** (à hauteur de **335 000 €** en 2020) au profit des conditions de travail et de

l'efficacité des agents et au bénéfice des professionnels engagés dans une filière sous signe officiel.

Par ailleurs, l'Institut a poursuivi la modernisation de ses systèmes d'information (matériels et applications). Ces investissements n'ont pas impacté la trésorerie qui s'est établie à **6 297 000 €** au 31 décembre 2020 (contre **6 028 000 €** au 31 décembre 2019).

Adaptation de l'organisation face à la crise sanitaire

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a impliqué une réorganisation de l'activité en 2020. En privilégiant le télétravail des équipes, l'Institut a par ailleurs élaboré un plan de poursuite de l'activité pour garantir la santé et la sécurité des agents au travail.

Dans ce cadre, un CHSCT dédié s'est tenu toutes les semaines, de mars à juin, afin de faire évoluer les conditions de travail des agents au plus près des annonces gouvernementales. Par ailleurs, en 2020, l'ensemble des agents a été placé en situation de télétravail (notamment au cours du premier confinement de la population instauré par le Gouvernement en mars). Une communication interne a été mise en place pour renforcer les échanges avec les agents grâce à la publication régulière de la lettre interne, et la mise en ligne d'informations « santé et sécurité », sur le portail intranet de l'Institut (registre santé, bonnes pratiques dans le cadre du télétravail...). Par ailleurs, une campagne de sensibilisation des agents aux gestes qui sauvent a également été lancée en 2020 et les formations aux premiers secours ont été maintenues en présentiel dans le respect des gestes barrières ou en visioconférence.

Enfin, les visites des deux assistantes de prévention de l'INAO dans les différents sites et services se sont poursuivies en début d'année, afin de s'assurer des bonnes conditions de travail.

Ressources humaines

Au 31 décembre 2020, l'INAO comptait **245 agents**, dont **15 travailleurs** en situation de handicap. Au cours de l'année, l'établissement a pu compter sur l'arrivée de **17 nouveaux collaborateurs** (dont **11 titulaires/statut unifié** et **6 contrats** à durée déterminée) et a comptabilisé **20 départs** (**15 titulaires/ statut unifié** et **5 CDD**).

Formation des agents

La crise sanitaire a logiquement impacté l'organisation des formations avec l'annulation de l'essentiel des formations prévues en présentiel. Le développement de sessions à distance a tout de même été mis en place lorsque la thématique de formation le permettait (connaissance de l'INAO et des SIQO, instruction d'un plan de contrôle, nouveau système de demande en ligne de dérogations en agriculture biologique, préparations aux concours et examens...). Les autres formations ont été reportées dans l'attente de l'amélioration du contexte.

Au total **163 agents** ont suivi au moins une formation au cours de l'année 2020 (- **17%** sur un an) pour une durée totale de formation de **654 jours** (- **27%** par rapport à 2019).

Accompagnement individualisé des agents

En 2020, la référente « accompagnement individualisé des parcours professionnels » a contribué à l'intégration de **18 nouveaux collaborateurs** par la définition et la mise en œuvre de **parcours de prise de poste personnalisés**. En outre, dans une perspective de développement de carrière, **8 agents** ont bénéficié de cet accompagnement pour **affiner leur projet professionnel**. À ce titre, **3 agents** ont mobilisé leur Compte Personnel de Formation (CPF) et obtenu un financement de l'INAO pour suivre une formation en lien avec leur projet, et **29 agents** se sont présentés à un concours ou examen professionnel.

Projet d'établissement

Le projet d'établissement lancé en 2019 pour traduire en actions les orientations du contrat d'objectifs et de performance (COP), et qui court sur la période 2018-2023, vise à la réalisation en interne de **60 fiches action**.

Un comité de pilotage anime et accompagne les **29 pilotes** et les **125 agents contributeurs** à la réalisation des fiches action.

Depuis 2019, le projet d'établissement s'est déjà traduit par une série d'actions concrètes comme la **mise en place de réseaux internes** (réseau technique d'innovation, référents en certification environnementale) et d'un **audit sur la réorganisation des systèmes d'information et la gestion des bases de données**.

ORGANIGRAMME des services

L'INAO est présent sur l'ensemble du territoire métropolitain grâce à l'implantation de **20 sites** et **2 antennes** répartis dans **8 délégations territoriales**. Les porteurs de projet (création, révision d'un cahier des charges sous signe officiel) bénéficient ainsi d'un service de proximité qui s'appuie, en outre, sur l'expertise de **4 pôles filières** et de l'ensemble des services nationaux (**contrôles, protection juridique des dénominations, délimitation des aires géographiques, coopération internationale...**) et de **missions transversales**. Les **services administratifs** sont localisés au siège de l'Institut à Montreuil (93).



L'INAO

en chiffres



512	charges calculées
809	honoraires avocats et contentieux
407	frais de déplacement
1 106	autres
1 307	impôts
1 970	immobilier
17 044	personnel



60	traitement des manquements
110	produits calculés
153	participations ODG
505	autres
6 959	droits INAO
17 059	subventions pour charges de service publics

Situation financière de l'Institut de 2018 à 2020

	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Ressources stables	7 833 232 €	8 835 000 €	10 411 000 €	+ 1 576 000 €
Actif immobilisé net	1 757 377 €	1 640 363 €	1 554 991 €	- 85 372€
Fonds de roulement net global	6 075 855 €	7 194 603 €	8 906 729 €	+ 1 712 126 €

— SUIVI ÉCONOMIQUE — des signes officiels

La mission économie de l'INAO recueille, analyse et valorise les données économiques des productions sous SIQO.

Collecte de données

L'analyse économique repose d'abord sur les données recueillies (volumes, nombre d'opérateurs, chiffre d'affaires) dans le cadre de l'enquête statistique annuelle réalisée auprès des organismes de défense et de gestion (ODG)*. Cette collecte de données a permis la publication par l'INAO de la **brochure annuelle des chiffres-clés** en décembre 2020 (données 2019).

Mise à jour de la base de données de tous les opérateurs sous SIQO

Grâce à l'appui de l'observatoire du développement rural (ODR) de l'INRAE, l'INAO a achevé la mise à jour des données transmises par les organismes de contrôles pour actualiser la base de données de tous les opérateurs habilités sous SIQO. Cette ressource est désormais à jour avec les données opérateurs enregistrées en début d'année 2020.

Observatoires, études et publications

L'Observatoire économique national des SIQO, qui rassemble l'INAO, l'INRAE, l'Agence Bio, FranceAgriMer et le ministère chargé de l'Agriculture, a continué ses travaux autour de la **création de valeur au sein des AOP/IGP fromagères** et a initié 2 autres études sur ce sujet, en lien avec deux filières : **les pommes sous SIQO et les volailles de chair Label Rouge**.

Le développement des observatoires économiques régionaux s'est également

DÉLÉGATION TERRITORIALE CENTRE-EST

1^{ère} étude à dimension micro-économique pour l'Observatoire des SIQO de Bourgogne-Franche-Comté

L'observatoire économique régional des SIQO de Bourgogne-Franche-Comté réunit la Chambre régionale d'agriculture, la DRAAF et la DT Centre-Est de l'INAO autour de la mise en commun de leurs données économiques liées aux filières régionales sous SIQO. Ces données ont ainsi permis depuis 4 ans la publication de documents de référence (études, mémentos...).

En 2019, les acteurs de l'observatoire régional ont décidé d'associer à leurs travaux l'antenne régionale du centre de gestion CER-France et la coopérative de services ALYSE, qui réalise notamment du conseil technico-économique auprès d'éleveurs.

Ce nouveau partenariat consistait à approcher des données à l'exploitation afin de comparer la valorisation du lait, dans un secteur de plaine, entre du lait « conventionnel » et du lait destiné à être

valorisé en AOP (Chaource ou Époisses) ou en agriculture biologique.

L'analyse des résultats comptables montre que les AOP et le Bio sont un véritable atout en zone de plaine, favorisant le maintien de l'activité laitière sur le territoire (par l'attractivité pour de nouvelles installations) et garantissant une meilleure valorisation, tout en protégeant des variations de prix. Il est également ressorti une **plus grande technicité des éleveurs engagés** dans une démarche AOP-Bio qui se caractérise par une maîtrise forte du poste aliment.

Cette première étude à l'échelle des exploitations est également apparue très utile pour développer des échanges avec les ODG autour des pratiques des éleveurs, dans la perspective d'une réflexion sur l'évolution des cahiers des charges.

poursuivi en lien avec les partenaires locaux. En 2020, des publications et une étude ont permis de mettre en valeur les données de productions situées en Hauts-de-France, en Nouvelle-Aquitaine et en Bourgogne-Franche-Comté (étude sur les AOP en zone de plaine - voir encadré ci-dessus).

En collaboration avec le CNAOL et Fil Rouge, l'INAO a produit **deux publications économiques sur les filières des produits laitiers et des produits carnés** et a **initié une étude sur le suivi économique des**

signes de qualité sur 5 ans.

Les supports publiés sont consultables sur www.inao.gouv.fr (rubrique publications / informations économiques).

Enfin, l'INAO a également contribué à une évaluation de la politique qualité sur les indications géographiques garanties (IG) et les spécialités traditionnelles garanties (STG) protégées, réalisée à la demande de la Direction générale de l'Agriculture de la Commission européenne.



* Uniquement pour les produits issus du secteur agroalimentaire et les boissons spiritueuses

COLLOQUE

sur les fromages au lait cru

Organisé par l'INAO et le CNAOL, le colloque « Fromages au lait cru, entre risques et bénéfiques : la diversité au cœur du débat » s'est tenu à Paris le 30 janvier 2020 sous le haut patronage du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Cet événement avait pour objectif de dresser un état des lieux sur les connaissances scientifiques et médicales relatives aux fromages au lait cru, et de permettre un échange entre les acteurs mobilisés sur le sujet (professionnels, monde de la recherche, de la santé, pouvoirs publics, etc.). Il a réuni **plus de 200 participants** le 30 janvier 2020 dans les locaux du Ministère de l'Agriculture (avec une retransmission en direct vers 18 points pour environ 300 participants en région).

Le contenu a été préparé par un comité de pilotage présidé par Éric Chevalier, président du RMT Fromages de Terroirs, et Patrice Chassard, président du Comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières de l'INAO.

Cette journée a permis **d'enrichir le débat sur la place des fromages au lait cru dans notre alimentation**, en l'éclairant par des **apports scientifiques récents**, grâce notamment à l'appui de l'INRAE, de VetAgro Sup et du RMT Fromages de Terroirs. L'axe choisi a permis de proposer des présentations (près de 20 intervenants) orientées à la fois sur les risques et bénéfiques liés au lait cru.

200 participants

Les participants présents sur place regroupaient des membres de la profession fromagère (ODG, organisations professionnelles agricoles, producteurs, transformateurs...), mais aussi des représentants des administrations (ministères, INAO...), d'acteurs de la formation, de la recherche ainsi que des journalistes.

Les livrets et vidéos des interventions sont disponibles sur le site de l'INAO (rubrique « Espace Presse », février 2020) et sur le site internet du RMT fromages de terroirs.

PROGRAMME DU COLLOQUE

Ouverture

> Jean-Louis Piton, Président du Conseil Permanent de l'INAO : « Informer le plus grand nombre »

> Michel Lacoste, Président du CNAOL : « Les deux côtés de la balance »

Conférences inaugurales

> Sylvie Lortal, ex-directrice de recherche à l'INRAE : « Les fromages au lait cru, toute une histoire...! »

> Marc-André Selosse, Muséum d'Histoire Naturelle : « Vivre avec les microbes, enjeux dans notre alimentation »

Bénéfiques et risques pour la santé

> Henriette de Valk, Santé Publique France : « Surveillance épidémiologique : quels enseignements ? »

> Dr Eric Oswald, CHU de Toulouse, CES Biorisk, ANSES : « De l'hygiène à la théorie hygiéniste, où mettre le curseur ? »

> Christophe Chassard, chercheur INRAE, directeur de l'UMR Fromages : « De la recherche de corrélations positives aux bénéfices santé »

> Dr Alexis Mosca, Hôpital Robert Debré : « Microbiote intestinal du bébé, naissance d'un écosystème »

> Dr Amandine Divaret-Chauveau, CHU Nancy : « Impacts sur la protection contre les allergies et l'asthme »

> Jeanne-Marie Membre, INRAE : « Mettre en balance les bénéfiques et les risques »

> Estelle Masson, Université de Bretagne Occidentale : « Une portée symbolique forte »

Diversité de goûts pour une diversité de consommateurs

> Eric Beuvier, INRAE : « Aux sources de la diversité organoleptique »

> Camille Schwartz, INRAE : « Entre appréciation et dégoût, de l'enfance à l'âge adulte »

Quel ancrage territorial et patrimonial ?

> François Casabianca, INRAE : « Le lait cru, créateur de valeurs ajoutées et partagées ? »

> Claire Delfosse, Université Lyon 2 et Elise Demeuleneare, CNRS : « Des produits phares des cultures alimentaires »

La qualité, un objectif partagé

> Céline Delbès et Bruno Martin, INRAE : « Gérer la sécurité à la source »

> Bruno Ferreira, DGAL : « La gestion du risque STEC dans les produits au lait cru »

Conclusion

> Bernard Chevassus-au-Louis, ancien président de l'AFSSA et du Muséum national d'Histoire naturelle, président de l'association « Humanité et biodiversité », grand témoin de la journée : « Réflexions autour des notions de biodiversité et de responsabilité »

> Anne Bronner, Cabinet du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation : « La science et la rationalité doivent guider nos décisions »

LES FAITS

marquants de 2020



Janvier

Colloque CNAOL/INAO sur les fromages au lait cru



Le 30 janvier, l'INAO et le Conseil national des appellations d'origine laitières (CNAOL) organisaient un **colloque autour de la thématique des fromages au lait cru** placé sous le haut patronage du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Face aux enjeux rencontrés par les filières fromagères notamment sur les questions de risques sanitaires liés au lait cru, ce colloque avait pour objectif de

mettre ces sujets en débat en présentant tout au long de la journée un diagnostic risques/bénéfices appuyé sur des éléments objectifs scientifiques.

Une vingtaine d'intervenants issus du champ varié de la recherche (bactériologie, microbiologie, agronomie...), des acteurs du monde médical et des représentants du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ont répondu à l'invitation de l'INAO et du CNAOL.

Cette journée a marqué une étape supplémentaire dans la mobilisation des filières fromagères et des pouvoirs publics pour mettre en lumière les atouts du lait cru tout en assurant une prévention optimale des risques sur ces questions et une information lisible aux consommateurs.

Retrouvez plus de détails sur ce colloque en page 9



Janvier

Des logos pour identifier les restaurants acheteurs de produits bios

Les restaurants français peuvent désormais être certifiés en agriculture biologique sur la base des quantités de produits achetés. Cette certification se décline en trois catégories : **de 50 % à 75 %, de 75 % à 95 %, au moins 95 % de produits bio achetés (en valeur)**.

Cette nouvelle règle est inscrite depuis le 1^{er} janvier 2020 dans le cahier des charges français qui encadre la restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique.

Cette évolution importante permet à la fois de **simplifier l'accès à la certification pour des restaurants qui utilisent majoritairement des produits bio et de clarifier pour les consommateurs les conditions d'utilisation du logo agriculture biologique**.

Ainsi, à côté des catégories « plat » et « menu », une certification « quantité produits », basée sur le pourcentage d'ingrédients bio achetés (en valeur) a été créée. Les restaurants qui justifieront de cette certification pourront être identifiés par l'apposition d'une mention relative à ce pourcentage accolée au logo national de l'agriculture biologique (voir illustration). Cette possibilité est par ailleurs assortie de l'obligation d'affichage d'une liste des ingrédients et denrées biologiques, ou non biologiques, disponibles afin d'apporter une information transparente aux convives.



Plus d'informations sur

www.inao.gouv.fr (rubrique agriculture biologique).



Mars

Lancement de l'outil cartographique Bourgogne Maps

Le 12 mars 2020, le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB) lançait un nouvel outil cartographique interactif : Bourgogne Maps.

Cette cartothèque en ligne a été conçue en partenariat avec l'INAO qui a fourni les données parcellaires des appellations viticoles, collectées dans le cadre de sa mission de délimitation des zones géographiques de productions des signes officiels sous indication géographique (AOP/AOC, IGP, IG de boissons spiritueuses).

Bourgogne Maps cartographie à ce jour **l'ensemble des appellations viticoles des départements de l'Yonne, de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire**, à un haut niveau de détail puisque les 84 appellations du territoire y sont représentées, parcelle par parcelle, depuis l'appellation régionale jusqu'aux Grands Crus. L'outil permet également de localiser les domaines viticoles par appellations.

Pour consulter l'outil, rendez-vous sur bourgogne-maps.fr



Avril

Une étude de la Commission européenne démontre les avantages économiques des produits IG et STG

La Direction Générale de l'Agriculture et du Développement Rural de la Commission européenne a publié le 20 avril 2020 une étude sur la **valeur économique des produits de l'Union européenne sous indication géographique (AOP, IGP et IG de boissons spiritueuses) et sous STG**.

Cette étude démontre que la valeur des produits européens sous IG à la mise en marché a atteint **74,76 milliards d'euros en 2017, soit une augmentation de 37 %** sur la période 2010-2017, par rapport à la période 2005-2010. À cette donnée importante s'ajoutent **2,3 milliards d'euros en valeur de vente pour les produits STG**.

Pour Janusz Wojciechowski, Commissaire européen à l'Agriculture, **cette étude établit clairement que ces produits donnent un avantage économique aux producteurs** qui peuvent ainsi fournir « des produits à une valeur plus élevée aux consommateurs en recherche d'authentiques produits locaux ». L'étude a pu quantifier ce bénéfice : en moyenne, **la valeur de vente d'un produit sous IG/STG est supérieure du double à celle d'un produit sans certification**.

Point important : la France est le **1^{er} État membre, en termes de valeur**, avec un total de **26,9 milliards d'euros** pour ses produits sous IG et STG (dont **72 %** pour les vins, **15 %** pour les produits agricoles et agroalimentaires et **13 %** pour les boissons spiritueuses).



Juin

AB : ouverture de la saisine en ligne pour les demandes de dérogation

En juin 2020, l'INAO a mis en ligne un portail pour permettre aux opérateurs engagés en agriculture biologique de saisir leurs demandes de dérogation individuelles.

Cet outil permet de faciliter la gestion des dérogations : la demande déposée en ligne est transmise automatiquement à l'organisme certificateur de l'opérateur et à l'INAO, chargé de décider des suites à donner (acceptation, rejet de la demande). Une fois la décision prise, la réponse est également transmise à tous les interlocuteurs sous le même schéma.

A noter : la saisine en ligne concerne 6 types de dérogations :

- ▶ **Attache des bovins** (art. 39 du RCE n°889/2008).
- ▶ **Mixité pour les cultures pérennes** (art. 40.1.a du RCE n°889/2008).
- ▶ **Mixité pour les superficies destinées à la recherche ou l'enseignement agricole** (art. 40.1.b du RCE n°889/2008).
- ▶ **Production parallèle pour les cas de production de plants et/ou matériel de reproduction végétative** (art. 40.1.c du RCE n°889/2008) et pour les cas de productions de semences (art.40.1.c du RCE n°889/2008).
- ▶ **Mortalité d'animaux** (art. 47.a : du RCE n°889/2008).
- ▶ **Perte fourragère** (art. 47.c du RCE n°889/2008).

Par ailleurs, il est encore possible pour les opérateurs qui le souhaitent de faire leur demande au format papier en utilisant les formulaires disponibles sur le site de l'INAO.

🔗 **Pour consulter le portail :**
<https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr>



Juillet

Etiquetage du mode d'élevage : les recommandations du Conseil national de l'alimentation



Les Etats généraux de l'alimentation ont permis en 2017 de faire apparaître clairement les attentes des consommateurs en matière d'information sur les modes d'élevage (alimentation des animaux, bien-être...) délivrée sur les étiquettes des denrées alimentaires.

Pour faire suite à ce constat, une saisine interministérielle a mandaté en février 2019 le Conseil national de l'alimentation (CNA) pour mettre en place un groupe de concertation composé des membres du CNA (société civile, producteurs agricoles...) et de représentants des filières d'élevage.

Après une année de consultations et d'échanges, le groupe de concertation a publié un avis, adopté par le CNA en juillet 2020, et qui présente deux scénarios possibles : un scénario en faveur de l'expérimentation d'un étiquetage de tous les modes d'élevage d'une part, et d'autre part, un scénario en faveur d'initiatives déjà prises au sein de filières sous SIQO et de référentiels d'étiquetage existants, comme les **conditions de production communes à la filière « gros bovins » en Label Rouge**, récemment revues, et qui intègrent plus de critères relatifs aux modes d'élevage.

Ces deux recommandations sont accompagnées de conditions de réussite et de points d'alerte. Elles permettront d'éclairer les pouvoirs publics dans la mise en œuvre d'une expérimentation d'un étiquetage relatif au mode d'élevage.



Juillet

Camembert de Normandie : vers la fin des usurpations

Le 1^{er} juillet 2020, le Comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières de l'INAO a clôturé les travaux de la commission d'enquête chargée de trouver un consensus autour du **projet de modification du cahier des charges de l'AOP « Camembert de Normandie »**.

Face au manque d'adhésion des opérateurs au projet et malgré l'important travail de concertation qui a été mené localement, les autorités nationales ont tiré les conclusions qui s'imposaient pour garantir la protection juridique de la dénomination « AOP Camembert de Normandie » face aux fromages étiquetés « camembert fabriqué en Normandie ».

Les ministères en charge de l'agriculture et de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes ont ainsi publié le 9 juillet, dans leur bulletin officiel respectif, un avis aux opérateurs économiques des fromages étiquetés « camembert fabriqué en Normandie ». Outre un rappel à la réglementation, cet avis fixait un délai (31 décembre 2020) aux opérateurs pour mettre en conformité leurs étiquetages.



Septembre

Signature d'un accord Chine-UE sur les indications géographiques



L'Union européenne et la Chine ont signé le 14 septembre 2020 un **accord bilatéral visant à protéger 100 indications géographiques (IG) européennes en Chine et 100 IG chinoises dans l'Union contre les usurpations et les imitations**.

Cette signature fait suite à l'impulsion donnée à cette négociation par une visite du Président de la République Emmanuel Macron en Chine en 2019, à l'occasion de laquelle la conclusion politique des négociations avait été annoncée.

Grâce à cet accord, **26 IG françaises bénéficieront d'un haut niveau de protection**

en Chine : Alsace, Armagnac, Beaujolais, Bordeaux, Bourgogne, Chablis, Calvados, Champagne, Châteauneuf-du-Pape, Cognac, Comté, Côtes du Rhône, Côtes de Provence, Côtes du Roussillon, Graves, Languedoc, Margaux, Médoc, Pauillac, Pays d'Oc, Pessac-Léognan, Pomerol, Pruneaux d'Agen, Roquefort, Saint-Emilion, ainsi que Genièvre, une IG partagée avec les Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne.

Les IG françaises concernées bénéficieront de fortes garanties : la protection des traductions et des translittérations des noms d'IG en langue chinoise ; le refus de l'enregistrement, en tant que marques par des tiers, des noms d'IG protégés et le rejet automatique des dépôts de marque usurpant les IG contenues dans l'accord...

L'accord prévoit également que **175 indications géographiques européennes et chinoises supplémentaires** bénéficieront de cette protection dans les quatre ans suivant son entrée en vigueur.

ACTIVITÉ

des instances de l'INAO

Le résumé des principaux dossiers examinés et débattus au sein des conseils et comités nationaux de l'INAO en 2020.



Retrouvez

- ▶ en page 16, la liste complète des cahiers des charges (demande initiale, modification) votés en 2020 par les comités nationaux de l'INAO
- ▶ en page 26, les nouveaux produits officiellement homologués au Journal officiel de la République française ou enregistrés par la Commission européenne en 2020. Ces publications marquent l'étape finale de reconnaissance du produit après son vote par les instances de l'INAO.

Covid-19 et influenza aviaire

L'année 2020 a été marquée pour les SIQO par deux crises sanitaires :

L'épidémie de Covid-19 a conduit à octroyer de nombreuses modifications temporaires de cahiers des charges AOP, IGP ou LR. Ces demandes étaient liées à des désordres du marché (fermeture des restaurants, des marchés, etc...) et à des contraintes organisationnelles (approvisionnement des matières premières...).

La majorité des demandes visait à **pallier un manque de débouchés ou un manque de salariés** ; différer les abattages (en réévaluant les limites d'âge et de poids des animaux abattus pour faire face à la baisse momentanée de la demande) et autoriser le stockage des produits pour une commercialisation

ultérieure (ex : congélation du caillé de certains fromages AOP).

L'apparition en novembre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N8 en France a conduit les autorités sanitaires à prendre des mesures restrictives sur l'ensemble des départements métropolitains et notamment la **claustration ou la protection des élevages de volailles par un filet, avec réduction des parcours extérieurs** pour les animaux.

Ces mesures de protection sanitaire des animaux ont, elles aussi, entraîné des modifications temporaires en IGP, AOP et Label Rouge. La claustration des volailles a été temporairement accordée dans certains cas. Parfois, et sous réserve de l'avis des services vétérinaires, l'accès à l'extérieur est resté possible grâce à la mise en place d'un parcours réduit.

Produits agroalimentaires

Comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières

Nombre de dossiers votés :

- ▶ 1 reconnaissance en AOC
- ▶ 36 modifications de cahiers des charges AOP (dont 33 temporaires)

Lait cru et AOP

Un colloque scientifique sur la thématique du lait cru, organisé par le CNAOL et l'INAO, s'est tenu le 30 janvier. Pendant une journée, des experts et des acteurs des filières ont apporté un éclairage sur les bénéfices et les risques portés par les fromages au lait cru, mais également sur leurs dimensions économique, territoriale et patrimoniale.

● Plus d'informations en page 9

Camembert de Normandie

Le 1^{er} juillet, suite à plusieurs mois de concertation menée localement, le comité national a clôturé la procédure de modification du cahier des charges de l'AOP « Camembert de Normandie » engagée pour mettre fin à l'utilisation de la mention « Fabriqué en Normandie » sur des camemberts ne répondant pas au cahier des charges de l'AOP.

● Plus d'informations en page 10

Comité national des indications géographiques protégées (IGP), Labels Rouges (LR) et spécialités traditionnelles garanties (STG)

Nombre de dossiers votés en IGP:

- ▶ 2 reconnaissances
- ▶ 52 modifications de cahiers des charges IGP (dont 49 temporaires)

Nombre de dossiers votés en Label Rouge :

- ▶ 6 reconnaissances
- ▶ 114 modifications de cahiers des charges (dont 37 temporaires)

- ▶ 11 modifications de conditions de production communes (dont 8 temporaires)
- ▶ 12 lancements d'instructions de projets de reconnaissance
- ▶ 76 validations de dossiers d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure (ESQS)
- ▶ 1 association à un cahier des charges IGP

Orientations du comité

En 2020, le comité national a notamment approuvé des orientations portant sur les **conditions de production minimum attendues pour les pommes de terre et les farines Label Rouge**. Un groupe de travail a également été lancé pour définir les critères minimum attendus pour un lait Label Rouge.

Attentes sociétales

Sur ce volet, des orientations ont été adoptées sur l'alimentation des animaux d'élevage Label Rouge :

- **Interdiction des OGM (< 0,9%) et de l'huile de palme/palmiste (et dérivés)** dès lors que les conditions de production communes et les cahiers des charges feront l'objet d'une modification ;
- **Autorisation d'utiliser de l'huile de palme issue d'exploitations certifiées durables** pour les filières - aquaculture et veaux de type A - l'utilisant uniquement comme adjuvant en faible quantité (et non comme aliment).

À noter : les conditions de production communes CPC homologuées (gros bovins de boucherie), en cours d'homologation (agneau, œufs et poules pondeuses) ou en cours de modification (veau, porc et palmipèdes gavés) ont, en 2021, déjà intégré ce critère dans leurs exigences.

Produits viticoles

Comité national des IGP relatives aux vins et aux cidres

Nombre de dossiers votés :

- ▶ 11 modifications de cahiers des charges

Introduction de nouvelles variétés

Afin de répondre aux attentes sociétales et aux enjeux liés au changement climatique pour la filière, le comité national a validé en 2020

l'introduction de nouvelles variétés dans les cahiers des charges des vins IGP, dont des variétés interspécifiques qui présentent des résistances naturelles aux maladies cryptogamiques (fongiques) et dont l'utilisation permettrait ainsi de réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques. Les réflexions autour du changement climatique ont également fait l'objet de discussions au sein du comité et de sa commission permanente en 2020. Par ailleurs, le comité national a travaillé sur les modalités de définition et de modification d'une zone à proximité immédiate au sens de l'article 5.1 du règlement délégué (UE) n°2019/33 du 17 octobre 2018.

Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses

Nombre de dossiers votés :

- ▶ 1 reconnaissance
- ▶ 24 modifications de cahiers des charges

Variétés d'intérêt à fin d'adaptation

En 2020, le comité national a poursuivi la mise en œuvre de la directive INAO permettant d'encadrer la mise en place et le suivi, au sein de la filière française des vins AOP, d'un **réseau de parcelles plantées avec des variétés d'intérêt à fin d'adaptation**. Cette démarche permettra à terme d'étudier la capacité de ces variétés à répondre à certains enjeux pour la filière : adaptation au changement climatique, réduction des intrants et des pesticides, meilleure adaptation aux politiques de santé publique...

Enfin, la filière cidricole s'est également enrichie d'une nouvelle AOC « Cidre du Perche » (ou « Perche »), validée par le comité national le 6 février 2020.

Volume complémentaire individuel

Le comité national a pris connaissance des travaux réalisés au cours de l'année par son groupe de travail sur le volume complémentaire individuel (VCI) : étude des nouvelles demandes de candidature pour intégrer le dispositif pour la récolte 2020, analyse des données de volumes de VCI, suivi des expérimentations... Le comité national a par ailleurs réactivé sa commission vins effervescents en 2020.



Commissions nationales*

Dans le cadre des travaux du groupe **plantes pérennes** de la commission environnement, le comité national a étudié les demandes d'introduction de dispositions environnementales dans les cahiers des charges de plusieurs appellations. Il a également pris connaissance des travaux de la commission scientifique et technique sur des expérimentations menées dans différentes appellations.

Autorisations de plantations de vignes (sujet commun aux deux comités nationaux)

L'INAO participe à la gestion des autorisations de plantations de vignes en partenariat avec FranceAgriMer. Cette activité mobilise l'INAO pour, d'une part, préparer les campagnes de délivrance des autorisations de plantations nouvelles, et, d'autre part, assurer la gestion des demandes d'autorisations. Pour la campagne de la récolte 2019/2020, **7 084** bénéficiaires ont obtenu une autorisation pour une superficie totale de **6 648** ha. Pour les replantations de vigne, **12 159** autorisations ont été délivrées (pour une superficie totale de **12 871** ha) et **2 752** dossiers ont été

bénéficiaires pour les conversions de droits (pour une superficie totale de **2 287** ha).

Agriculture biologique

Comité national de l'agriculture biologique (CNAB)

Dossiers suivis et avis rendus

L'entrée en application du nouveau règlement bio (UE) n°2018/848 a été reportée d'une année (entrée en application au 1^{er} janvier 2022), en conséquence, les dispositions spécifiques concernant les mesures qui arrivaient à échéance au 31 décembre 2020 dans le règlement actuel (CE) n°889/2008 sont prorogées d'un an.

En 2020, le CNAB a donc poursuivi les travaux liés à la **réforme de la réglementation européenne** pour la production biologique, en assurant le suivi de la négociation des actes d'application (actes d'exécution et actes délégués) du règlement n°2018/848.

DÉLÉGATION TERRITORIALE SUD-EST

Enregistrement du Kiwi de Corse en IGP

La Commission européenne a enregistré cette nouvelle IGP le 31 mars 2020. Il s'agit du 4^{ème} fruit IGP corse reconnu au cours des dernières années (après la Clémentine de Corse en 2007, et le Pomelo de Corse et la Noisette de Cervione/Nuciola di Cervioni en 2014).

Cet enregistrement fait notamment suite au travail réalisé en amont par les services de l'INAO, dont l'accompagnement de l'ODG par la Délégation territoriale Sud-Est dans le cadre de la conception du cahier des charges et l'instruction du dossier, jusqu'à sa validation par les instances de l'INAO.

La production de ce kiwi est localisée en Haute-Corse, principalement sur la plaine orientale. Il tire ses caractéristiques du savoir-faire des arboriculteurs corses (vergers de petite taille, fertilisation raisonnée, irrigation maîtrisée et faibles rendements) mais également de l'influence maritime, de la douceur des automnes et de l'absence de gel sur l'île de Beauté qui favorisent une récolte tardive.

Cette démarche regroupe aujourd'hui **25 producteurs**, tous adhérents à l'ODG (APRODEC), qui assure également la gestion des 3 autres productions fruitières corses reconnues en IGP. Ainsi, la filière kiwicole et le territoire bénéficient de la dynamique et de l'expérience de cet ODG, dont la complémentarité avec la production agrumicole permet aux producteurs d'être déjà sensibilisés aux démarches de qualité.

Pour ce faire, le CNAB et ses commissions spécialisées ont joué un rôle important dans l'élaboration des positions françaises et **l'évolution des annexes concernant les intrants utilisables en bio et les matières premières et additifs utilisables tant dans l'alimentation humaine qu'animale**. Ils ont également travaillé à la réécriture du Guide de lecture et du Cahier des charges français afin d'adapter ces documents au contexte né de l'entrée en application du nouveau règlement. Le nouveau règlement bio impose aux États membres, à l'instar de la base « semences » actuellement gérée par le GNIS pour le compte de l'INAO, **la mise en place d'une base de données « animaux biologiques »** sur laquelle l'INAO devra s'appuyer à compter du 1^{er} janvier 2022 afin d'octroyer des dérogations pour l'introduction de reproducteurs non bio

* Les commissions nationales sont des instances qui expertisent des sujets transversaux aux comités nationaux de l'INAO. Il existe actuellement 6 commissions : Scientifique et technique ; Environnement ; Économie des signes officiels ; Gestion des territoires, Protection des dénominations et Communication.

dans une exploitation biologique. Des travaux préliminaires ont été conduits pour cette mise en place.

Parmi les travaux plus spécifiques conduits en 2020, on peut citer l'amélioration des règles pour **l'utilisation d'effluents d'élevage à des fins de fertilisation des sols** et l'encadrement des pratiques en matière de rotation, qui doit permettre de favoriser encore davantage le maintien et l'amélioration de la fertilité des sols ainsi que la prévention des dégâts aux cultures causés par les organismes nuisibles et les mauvaises herbes.

En matière d'élevage, une meilleure prise en compte du bien-être animal a été le fil conducteur des réflexions engagées pour adapter les pratiques des éleveurs aux différents contextes rencontrés aussi bien concernant les bovins, les porcins que les volailles.

Le nouveau cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique est entré en application depuis le 1^{er} janvier 2020.

Autres implications de l'INAO en agriculture biologique

En 2020, l'INAO a mis en ligne le site internet permettant aux opérateurs de saisir leurs demandes de dérogations en Bio <https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr>

● **Plus d'informations en page 10**

Par ailleurs, depuis 2019, l'INAO s'est impliqué dans la conception du système d'information de la Bio, en partenariat avec l'Agence Bio. Ces évolutions se sont

poursuivies en 2020, pour assurer une gestion intégrée et plus performante des données de contrôles.

Contrôles

Conseil des agréments et contrôles (CAC)

En 2020, le Conseil des agréments et contrôles (CAC) a **poursuivi la mise en place des dispositions de contrôle communes (DCC)**, en actant, d'une part, leur application aux AOP et IGP de la filière laitière et, d'autre part, en rendant un avis favorable sur les DCC des AOP du secteur viticole. Par ailleurs, suite à l'entrée en application des premières DCC et à l'instruction de dispositions de contrôle spécifiques (DCS), des précisions ont continué d'être apportées aux documents qui constituent l'ensemble du nouveau système.

En 2020, le CAC a également pris connaissance de l'ensemble **des mesures d'adaptation prises en matière de contrôles pour répondre aux enjeux liés à l'épidémie de Covid-19**.

Enfin, les débats du CAC ont également porté sur l'agriculture biologique, notamment pour préparer l'entrée en application au 1^{er} janvier 2022 du nouveau règlement européen Bio, et la mise en place des dispositions de contrôle communes sur les fréquences de contrôles.

DÉLÉGATION TERRITORIALE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Élaboration du nouveau classement AOC Saint-Émilion Grand Cru

La DT Aquitaine Poitou-Charentes s'est fortement impliquée en 2020 dans la préparation du prochain Classement de l'AOC Saint-Émilion Grand Cru, prévu pour 2022.

Ce travail préparatoire a notamment porté sur la **conception du règlement du futur classement**, adopté par le Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO le 6 février 2020 (avant d'être homologué par arrêté paru au Journal Officiel le 16 mai).

Cette étape a été suivie par la nomination de la **commission de classement** présidée par M. Jean-Marie AURAND, haut-fonctionnaire honoraire du Ministère de l'Agriculture et directeur général de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) de 2014 à 2019. La commission de 7 membres est également composée d'acteurs extérieurs à la région bordelaise et sans intérêts en lien avec le classement.

Outre l'organisation du classement, elle sera chargée de proposer la liste des « grands crus classés » et des « premiers grands crus classés » au comité national des appellations d'origine relatives aux vins de l'INAO.

Enfin, l'élaboration du nouveau règlement a confirmé le **principe du recours à des organismes tiers et indépendants** pour organiser le prélèvement et la dégustation des vins, et assister la commission de classement dans la réalisation des audits d'exploitation sur pièces et sur place. Les services de l'INAO ont lancé une procédure de consultation qui a abouti à la sélection de Bureau Veritas Certification.

DÉLÉGATION TERRITORIALE NORD-EST

AOP Brie de Meaux et AOP Brie de Melun : consolidation des cahiers des charges

Le territoire couvert par la DT Nord-Est de l'INAO comporte 7 productions fromagères en AOP parmi lesquelles le Brie de Meaux et le Brie de Melun.

Depuis plusieurs années, un important travail a été engagé pour consolider les règles de production du lait dans ces deux cahiers des charges dont les productions se caractérisent par un système de polyculture-élevage, avec une **place importante des céréales dans l'alimentation des vaches laitières**. Les mises à jour ont porté sur des points spécifiques tels que le choix des aliments, le pâturage, la valorisation de l'herbe, le pourcentage d'autonomie sur l'exploitation et au sein de l'aire géographique... Ce chantier a nécessité la forte implication de la filière, dont les producteurs de lait, avec l'appui d'une commission d'enquête, nommée par le comité national des appellations d'origine agroalimentaires de l'INAO, et la DT Nord-Est.

Ce long travail a été couronné par l'enregistrement en 2020 des cahiers des charges consolidés par la Commission européenne. Les producteurs de lait bénéficient ainsi d'un ancrage plus fort de leur production dans l'aire géographique leur permettant de maintenir, voire d'augmenter leurs volumes et leurs revenus.



LES VOTES

des comités nationaux en détails

Liste complète des cahiers des charges votés (reconnaissance, modification) par les instances de l'INAO en 2020. Ces votes marquent une première étape avant les publications de ces cahiers des charges aux Journaux officiels français et européen.

Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières

AOC

Reconnaissance votée

- ▶ Huile d'olive du Languedoc

AOP

Cahiers des charges modifiés

- ▶ Beurre Charentes-Poitou
- ▶ Laguiole
- ▶ Reblochon

Modifications temporaires votées*

- ▶ Bleu d'Auvergne
- ▶ Brocciu corse / Brocciu
- ▶ Camembert de Normandie
- ▶ Cantal ou Fourme de Cantal
- ▶ Charolais
- ▶ Comté
- ▶ Fin gras du Mézenc / Fin gras
- ▶ Fourme d'Ambert
- ▶ Fourme de Montbrison
- ▶ Jambon noir de Bigorre
- ▶ Laguiole
- ▶ Livarot
- ▶ Lucques du Languedoc
- ▶ Mâconnais
- ▶ Morbier
- ▶ Oignon de Roscoff
- ▶ Ossau-Iraty
- ▶ Piment d'Espelette
- ▶ Pont-l'Évêque
- ▶ Porc noir de Bigorre
- ▶ Rocamadour
- ▶ Roquefort
- ▶ Sainte-Maure de Touraine
- ▶ Saint-Nectaire
- ▶ Selles-sur-Cher
- ▶ Valençay
- ▶ Taureau de Camargue
- ▶ Volaille de Bresse / Poulet de Bresse / Poularde de Bresse / Chapon de Bresse

Comité national des indications géographiques protégées, Labels Rouges et spécialités traditionnelles garanties

IGP

Lancement d'instruction de projets de reconnaissance

- ▶ Miel des Landes
- ▶ Haricot de Soissons

Reconnaissances votées

- ▶ Cancoillotte
- ▶ Sel de l'île de Ré / Fleur de sel de l'île de Ré

Cahiers des charges modifiés

- ▶ Agneau de lait des Pyrénées
- ▶ Ail rose de Lautrec
- ▶ Emmental français est-central

Modifications temporaires votées*

- ▶ Agneau de Sisteron
- ▶ Agneau du Poitou-Charentes
- ▶ Bulot de la baie de Granville
- ▶ Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy)
- ▶ Chapon du Périgord
- ▶ Emmental français est-central
- ▶ Gruyère
- ▶ Jambon de Bayonne
- ▶ Jambon de Vendée
- ▶ Kiwi de l'Adour
- ▶ Lentilles vertes du Berry
- ▶ Œufs de Loué
- ▶ Pintade de l'Ardèche
- ▶ Poularde du Périgord
- ▶ Poulet de l'Ardèche / Chapon de l'Ardèche
- ▶ Poulet des Cévennes / Chapon des Cévennes
- ▶ Poulet du Périgord
- ▶ Thym de Provence
- ▶ Tomme de Savoie
- ▶ Volailles d'Auvergne
- ▶ Volailles d'Ancenis
- ▶ Veau du Limousin

- ▶ Volailles d'Alsace
- ▶ Volailles de Bourgogne
- ▶ Volailles de Bretagne
- ▶ Volailles de Challans
- ▶ Volailles de Gascogne
- ▶ Volailles de l'Ain
- ▶ Volailles de la Champagne
- ▶ Volailles de la Drôme
- ▶ Volailles de Janzé
- ▶ Volailles de Licques
- ▶ Volailles de l'Orléanais
- ▶ Volailles de Loué
- ▶ Volailles de Normandie
- ▶ Volailles de Vendée
- ▶ Volailles des Landes
- ▶ Volailles du Charolais
- ▶ Volailles du Forez
- ▶ Volailles du Gâtinais
- ▶ Volailles du Gers
- ▶ Volailles du Languedoc
- ▶ Volailles du Lauragais
- ▶ Volailles du Maine
- ▶ Volailles du Velay

Demande d'annulation du cahier des charges

- ▶ Volailles de Loué

LABEL ROUGE

Lancement d'instruction de projets de reconnaissance

- ▶ LR 01/20 Lasagnes bolognaises surgelées
- ▶ LR 02/20 Asperges
- ▶ LR 03/20 Coquilles Saint-Jacques cuisinées surgelées
- ▶ LR 04/20 Viande hachée surgelée de gros bovins de boucherie
- ▶ LR 05/20 Poularde fermière élevée en plein air
- ▶ LR 06/20 Chapon de pintade fermier élevé en plein air
- ▶ LR 07/20 Viandes, abats et préparations de viande, frais ou surgelés, de porc
- ▶ LR 08/20 Pommes de terre de consommation pour frites
- ▶ LR 09/20 Soupe de poissons
- ▶ LR 10/20 Nougat
- ▶ LR 11/20 Chapon de pintade
- ▶ LR 12/20 Arbres fruitiers de jardin

Reconnaissance votées

- ▶ LR 02/18 Pomme de terre de consommation à chair ferme

(homologué sous le n° définitif LA 02/20)

- ▶ LR 03/19 Hachis Parmentier surgelé (homologation en cours sous le n° définitif LA 03/20)
- ▶ LR 07/20 Viandes, abats et préparations de viande, frais ou surgelés, de porc (homologation en cours sous le n° définitif LA 04/20)
- ▶ LR 05/20 Poularde jaune fermière élevée en plein air
- ▶ **2 CAHIERS DES CHARGES** Chapon de pintade fermier élevé en plein air (LR 06/20, LR 11/20)

Cahiers des charges ou conditions de production communes modifié(e)s

- ▶ LA 29/01 Viande hachée fraîche et surgelée de gros bovins de boucherie
- ▶ LA 03/89 Viande, abats et viande hachée, frais et surgelés, de gros bovins de race charolaise
- ▶ LA 16/93 Viande fraîche de gros bovins fermiers
- ▶ LA 22/89 Viande fraîche de veau nourri au lait entier
- ▶ LA 05/07 Viande et abats frais et surgelés d'agneau de 14 à 22 kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 90 jours ou jusqu'à abattage si abattu entre 70 et 89 jours
- ▶ LA 05/89 Viandes, abats et préparations dérivées de viande, frais ou surgelés, de porc fermier
- ▶ LA 13/97 Lapin fermier
- ▶ LA 29/99 Jambons cuits supérieurs entiers ou tranchés, préemballés
- ▶ LA 08/09 Coppa
- ▶ LA 09/09 Pancetta
- ▶ LA 06/18 Lardons fumés supérieurs
- ▶ LA 33/05 Saucisse chevillée et Jésus chevillé
- ▶ LA 06/14 Moules de filière élevées en pleine mer
- ▶ LA 07/14 Saumon farci, farce aux petits légumes
- ▶ LA 02/16 Conserves de maquereaux
- ▶ LA 07/09 Noix de Saint-Jacques (Pecten maximus) fraîches ou surgelées
- ▶ LA 04/11 Filets de hareng fumé doux
- ▶ LA 06/91 Sel marin
- ▶ LA 02/66 Ail rose
- ▶ LA 02/18 Pomme de terre primeur
- ▶ LA 05/16 Sapin de Noël coupé

- ▶ LA 09/14 Mini-chapon blanc fermier élevé en plein air
- ▶ LA 02/85 Canard fermier élevé en plein air
- ▶ LA 09/04 Canette et canard de Barbarie fermiers élevés en plein air
- ▶ **9 CAHIERS DES CHARGES**
Poulet jaune fermier élevé en plein air (LA 23/98, LA 15/88, LA 22/99, LA 05/17, LA 08/76, LA 14/87, LA 02/86, LA 07/85, LA 19/01)
- ▶ **5 CAHIERS DES CHARGES**
Poulet noir fermier élevé en plein air (LA 25/98, LA 18/89, LA 02/79, LA 03/83, LA 01/97)
- ▶ **9 CAHIERS DES CHARGES**
Poulet blanc fermier élevé en plein air (LA 07/82, LA 13/88, LA 01/94, LA 11/98, LA 08/80, LA 04/87, LA 02/90, LA 01/02, LA 07/13)
- ▶ **5 CAHIERS DES CHARGES**
Chapon jaune fermier élevé en plein air (LA 28/89, LA 04/17, LA 03/97, LA 18/02, LA 48/88)
- ▶ **2 CAHIERS DES CHARGES** Chapon noir fermier, élevé en plein air (LA 23/90, LA 54/88)
- ▶ **4 CAHIERS DES CHARGES** Chapon blanc fermier élevé en plein air (LA 29/89, LA 06/98, LA 13/98, LA 29/88)
- ▶ **6 CAHIERS DES CHARGES**
Poularde fermière élevée en plein air (LA 15/91, LA 10/94, LA 12/91, LA 28/01, LA 10/02, LA 13/91)
- ▶ **2 CAHIERS DES CHARGES**
Dinde fermière de Noël, élevée en plein air (LA 06/86, LA 13/95)
- ▶ **3 CAHIERS DES CHARGES**
Dinde de Noël fermière élevée en plein air (LA 04/86, LA 06/87, LA 08/84)
- ▶ **5 CAHIERS DES CHARGES**
Pintade fermière élevée en plein air (LA 01/89, LA 02/87, LA 09/87, LA 25/88, LA 60/88)
- ▶ **2 CAHIERS DES CHARGES**
Chapon de pintade fermier, élevé en plein air (LA 15/94, LA 02/97)
- ▶ **2 CAHIERS DES CHARGES**
Oie fermière élevée en plein air (LA 09/93, LA 16/97)

Conditions de production communes :

- ▶ Gros bovins de boucherie
- ▶ Agneau
- ▶ Œufs de poules élevées en plein air / Poules fermières élevées en plein air / liberté

Modifications temporaires*

Liées à la Covid-19 :

3 conditions de production communes :
Veau, Agneau et Produits de charcuterie / Salaisons pur porc

- ▶ LA 04/79 Emmental
- ▶ LA 07/07 Viande et abats frais et surgelés d'agneau de 13 à 22 kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 70 jours ou jusqu'à abattage si abattu entre 60 et 69 jours

- ▶ LA 03/81 Viande fraîche de veau nourri par tétée au pis pouvant recevoir un aliment complémentaire liquide
- ▶ LA 08/13 Viande fraîche de veau nourri par tétée au pis pouvant recevoir une alimentation complémentaire solide
- ▶ LA 09/95 Agneau de plus de 13 kg carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours
- ▶ LA 01/11 Bar d'aquaculture marine
- ▶ LA 03/11 Maigre d'aquaculture marine
- ▶ LA 02/95 Viande fraîche d'agneau de plus de 15 kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours
- ▶ LA 02/18 Pomme de Terre Primeur
- ▶ LA 05/85 Viande fraîche et surgelée d'agneau de plus de 13kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours
- ▶ LA 01/81 Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé
- ▶ LA 07/86 Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé
- ▶ LA 08/85 Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé
- ▶ LA 10/77 Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée
- ▶ **2 CAHIERS DES CHARGES**
Poulet jaune fermier élevé en liberté, entier et découpes, frais ou surgelé (LA 01/65, LA 07/11)
- ▶ **2 CAHIERS DES CHARGES**
Poulet blanc fermier élevé en liberté, entier et découpes, frais ou surgelé (LA 02/71, LA 08/11)

- ▶ LA 01/79 Poulet noir fermier élevé en liberté, entier et découpes, frais ou surgelé
- ▶ LA 30/99 Viande fraîche de veau nourri au lait entier
- ▶ LA 01/12 Viande fraîche ou surgelée d'agneau de plus de 14 kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours
- ▶ LA 20/92 Viande fraîche de veau nourri par tétée au pis pouvant recevoir un aliment complémentaire liquide
- ▶ LA 17/93 Viande fraîche et surgelée, et abats frais d'agneau de plus de 14 kg carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours
- ▶ LA 05/07 Viande et abats frais et surgelés d'agneau de 14 à 22 kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 90 jours ou jusqu'à abattage si abattu entre 70 et 89 jours
- ▶ LA 08/09 Coppa
- ▶ LA 09/09 Pancetta
- ▶ LA 08/16 Plants de géraniums
- ▶ LA 06/15 Plants de rosier de jardin
- ▶ LA 05/87 Gazon de haute qualité
- ▶ LA 02/03 Herbes de Provence
- ▶ LA 09/91 Jambon cru de pays
- ▶ LA 03/11 Maigre d'aquaculture marine

Liées à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

5 conditions de production communes :

- ▶ Volailles fermières de chair
- ▶ Œufs de poules élevées en plein air
- ▶ Poules élevées en plein air/liberté
- ▶ Palmipèdes gavés (canard mulard et oie)
- ▶ Volailles fermières de chair
- ▶ LA 12/89 Canard mulard gavé entier, foie gras cru et produits de découpes crus frais et magrets surgelés
- ▶ LA 07/14 Saumon farci, farce aux petits légumes
- ▶ LA 03/11 Maigre d'aquaculture marine

Liées à d'autres motifs :

Conditions de production communes :

- ▶ Palmipèdes gavés (canard mulard et oie) - **biosécurité**
- ▶ LA 01/96 Lentilles vertes - **sècheresse**
- ▶ LA 35/90 Kiwi Hayward - **intempéries**

Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses

AOP

Cahiers des charges modifiés

- ▶ Côtes d'Auvergne
- ▶ Languedoc
- ▶ Sancerre
- ▶ Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire
- ▶ Puisseguin Saint-Emilion
- ▶ Graves et Graves Supérieures
- ▶ Bordeaux et Bordeaux Supérieur
- ▶ Crémant de Bordeaux
- ▶ Gigondas
- ▶ Rivesaltes
- ▶ Duché d'Uzès
- ▶ Languedoc
- ▶ Minervois
- ▶ Savoie - Vin de Savoie
- ▶ Roussette de Savoie
- ▶ Quincy
- ▶ Coteaux du Loir et Jasnières
- ▶ Reuilly
- ▶ Muscadet Sèvre et Maine - Muscadet Coteaux de la Loire
- ▶ Pomerol
- ▶ Vouvray
- ▶ Languedoc - Sommières
- ▶ Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages
- ▶ Vacqueyras
- ▶ Gros Plant du Pays nantais

Comité national des IGP vins et Cidres

IGP

Reconnaissance

- ▶ Lorraine

Cahiers des charges modifiés

- ▶ Charentais
- ▶ Pays d'Hérault
- ▶ Terres du midi
- ▶ Drôme
- ▶ Coteaux des Baronnie
- ▶ Périgord
- ▶ Cassis de Bourgogne
- ▶ Comtés Rhodaniens
- ▶ Méditerranée
- ▶ Pays des Bouches-du-Rhône

* Les comités nationaux de l'INAO peuvent être amenés à accorder des modifications de cahiers des charges temporaires à titre exceptionnel. Elles visent à faire face à des situations de catastrophe naturelle, de mauvaises conditions météorologiques ou d'application de mesures sanitaires ou phytosanitaires (article L642-4 du code rural et de la pêche maritime).

PROTECTION

des signes et des dénominations

En France et à l'étranger, l'INAO veille à ce que les noms des produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine ne fassent pas l'objet d'usurpation ou de détournement de notoriété.

Adaptation au contexte sanitaire

L'État d'urgence sanitaire a induit une production normative extrêmement dense durant l'année 2020. Face au flux continu d'ordonnances prises par le Gouvernement pour adapter le pays à cette situation sanitaire inédite, le service juridique et international (SEJI) de l'INAO a procédé à une veille active des textes, en a assuré la diffusion et une analyse afin de déterminer leur éventuelle incidence sur le champ d'activité de l'INAO.

Le SEJI, en collaboration avec le service Contrôles de l'INAO, a élaboré en interne et en externe **des documents pédagogiques** explicitant les mesures de prorogation et de suspension des délais des décisions administratives, **des foires aux questions (FAQ)** grand public diffusées en externe sur le site internet de l'Institut, mais également destinées aux agents en interne, et a également participé à **la modification du règlement intérieur de l'Institut**, en lien avec la dématérialisation des instances.

Veille des dépôts de marques

Le service juridique et international de l'INAO a par ailleurs poursuivi son activité de veille des dépôts de marques pour **détecter les éventuels détournements, usurpations ou affaiblissements de la notoriété d'un produit sous signe officiel**. En cas de risque d'usurpation, des observations sont adressées à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI)

dans le cadre de l'examen préalable qu'il conduit sur les dépôts de marques.

En 2020, l'INAO est ainsi intervenu à l'encontre de **841** dépôts de marques posant difficultés. Les risques d'usurpation peuvent être multiples : référence à l'agriculture biologique ou au Label Rouge, au nom d'une IGP, d'une AOP agroalimentaire française, ou une appellation d'origine d'un pays tiers...

En outre, **58** courriers ont directement été adressés à des opérateurs lorsque leur dépôt de marque constituait un détournement du nom d'un produit sous SIQO.

L'INAO est également intervenu pour rappeler le cadre réglementaire, auprès des déposants, à l'encontre de **278** demandes d'enregistrement de marque qui posaient des difficultés au regard de l'étiquetage du produit, ou risquaient de porter atteinte à un produit sous signe officiel. Par ailleurs, **39** courriers ont été adressés à des opérateurs dont l'étiquetage, la présentation ou la commercialisation des produits posaient des difficultés au regard des dénominations protégées.

L'INAO a également développé, en concertation avec les ODG, des actions de protection devant les tribunaux. Sur ce volet, **20** dossiers ont été suivis en 2020.

L'activité de veille des dépôts de marques en 2020

841 dépôts
ont fait l'objet d'observations auprès
de l'INPI

336 dépôts
ont fait l'objet d'une intervention
directe de l'INAO auprès des
opérateurs (dont **58** marques
constituant un détournement)



841
dépôts de marques
posant difficultés

Le contentieux administratif

Le service juridique et international de l'INAO traite également des contentieux administratifs qui consistent principalement à **défendre des décisions prises par l'INAO**, contestées par un tiers. Il peut défendre seul ces contestations (lorsqu'elles font suite à des contrôles de produits par exemple), ou intervenir aux côtés des ministères de l'Agriculture et de l'Économie lors de contestations de cahiers des charges, suite à une reconnaissance, ou à une modification de cahier des charges votée par l'INAO.

L'activité liée au contentieux administratif en 2020

20 procédures
(**17** rejets de requêtes, **2** annulations
et **1** désistement)

11 dans le secteur viticole,
8 dans l'agroalimentaire et
1 en agriculture biologique

50% des requêtes jugées par
le Conseil d'État, **50%** par les
tribunaux administratifs

Une décision marquante en contentieux administratif

Décision n° 415751 du Conseil d'État du 31 décembre 2020 : conditions de production du cahier des charges de l'AOP Comté Saisi d'une requête visant à l'annulation de l'interdiction du robot de traite au sein du cahier des charges



20
procédures liées
au contentieux administratif



de l'AOP Comté, le Conseil d'État a pris, après avoir examiné notamment les conséquences de l'installation d'un robot de traite sur le plan qualitatif, organoleptique et sanitaire, la décision suivante : « Dans ces conditions, en l'état des connaissances relatives aux effets de l'utilisation du robot de traite sur la qualité du lait utilisé pour la fabrication du fromage de l'appellation d'origine protégée « Comté », telles qu'elles prévalaient au jour de l'adoption de l'arrêté contesté, ses auteurs ont pu légalement décider d'interdire le robot de traite en vue d'assurer le respect des dispositions du code de la consommation ».

Le contentieux pénal

L'activité liée au contentieux pénal en 2020

13 nouveaux dossiers ouverts

51 dossiers suivis dont 41 ont conduit l'INAO à se constituer partie civile

L'année 2020 s'est particulièrement illustrée par la poursuite des affaires relatives à la commercialisation de vins sous des marques « Le Bordeaux de », suivies du nom de Châteaux. Deux procédures furent en l'occurrence

engagées, l'ensemble visant à sanctionner les vendeurs à qui il était reproché de faire référence, sur leurs bouteilles, aux noms d'exploitations connues, dont les vins n'étaient pourtant pas issus.

La protection internationale

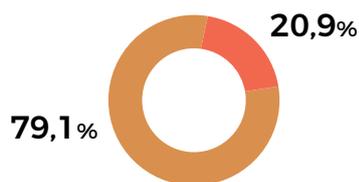
En 2020, les actions de protection internationale sont restées à un niveau élevé avec 234 nouveaux dossiers. La Chine demeure toujours l'un des pays d'intervention majeurs pour le service juridique et international de l'INAO puisqu'un quart des dossiers sont initiés dans ce pays.

C'est également le cas pour l'Europe qui représente plus d'un quart des interventions sur 2020 également.

Soulignons enfin une légère augmentation des dossiers ouverts sur l'Amérique du Sud en 2020 puisque 27,5% des dossiers ont été initiés sur ce continent (au lieu des 25% observés en moyenne).

Nouveaux dossiers ouverts en 2020

(répartition par SIOQ et par secteur)



Viticole (AOP et IGP) et boissons spiritueuses : 185 dossiers

Agroalimentaire : 49 dossiers

Brexit : quel impact pour les indications géographiques ?

Le 24 décembre 2020 a été marqué par la conclusion de l'Accord commercial entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Cet accord n'a pas d'incidence quant au cadre juridique applicable aux indications géographiques européennes enregistrées avant le Brexit, car toutes celles reconnues avant le 31 décembre 2020 resteront régies par l'accord de retrait entré en vigueur le 1^{er} février 2020.

Ce « stock d'IG* » bénéficiera donc du même niveau de protection établi par les règlements européens actuels et a été intégré par le DEFRA (le ministère britannique en charge de l'agriculture) au sein du registre britannique relatif aux IG.

Concernant les IG de l'UE reconnues après le 1^{er} janvier 2021, la Commission européenne a indiqué que celles-ci pourront bénéficier d'une protection sur le territoire britannique par le biais de leur enregistrement au sein du registre IG, via la procédure nationale nouvellement établie par le Royaume-Uni.

Vietnam

L'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Vietnam signé à Hanoï le 30 juin 2019 est entré en vigueur le 1^{er} août 2020. 36 IG françaises sont reconnues dans le cadre de cet accord qui met en œuvre un niveau de protection ambitieux pour nos IG.

* Le sigle IG désigne ici les indications géographiques, à savoir les 3 catégories de produits sous SIOQ qui bénéficient d'un signe officiel européen : les AOP, IGP et IG de boissons spiritueuses.

Exemples d'actions de protection internationale menées en 2020



À Singapour

La marque « **Champengwine** » a été déposée à Singapour pour des vins effervescents chiliens qui évoquaient directement l'appellation Champagne. Le dossier a été ouvert en 2018 et après deux ans de procédure et d'opposition menés par l'INAO aux côtés du Comité Champagne, **le rejet de la marque dans son intégralité a été obtenu** et le déposant n'a pas fait appel de la décision.

Cette issue constitue une bonne nouvelle en termes de protection des IG françaises car Singapour n'est pas un pays favorable aux IG et le régime de protection y est difficile à mettre en œuvre.



En Australie

La marque « **Château Roquefort** » a été déposée en Australie en 2019 pour toutes sortes de produits laitiers, dont des fromages « style » Roquefort. Ce dossier s'annonçait complexe car l'AOP n'était ni enregistrée ni reconnue dans ce pays. La procédure a débuté fin 2019 et s'est traduite par une opposition menée conjointement par l'INAO et la Confédération générale des producteurs de lait de brebis et des industriels de Roquefort.

Dans ce cadre, il a été nécessaire **d'effectuer des sondages auprès des consommateurs australiens, de mobiliser des experts linguistes pour souligner le lien entre Roquefort et Roquefort, et même de recueillir des interviews de personnes reconnues dans le milieu agricole australien** pour souligner le lien évident entre cette marque et l'univers de l'AOP française.

La marque a finalement été rejetée par l'Office des marques australien en décembre 2020 pour les fromages et les produits laitiers, ce qui a constitué une très belle victoire au regard des moyens humains et financiers mis en œuvre pour obtenir le rejet de cette marque.

Ce dossier était d'autant plus important que des négociations entre l'UE et l'Australie sont actuellement en cours afin de conclure un accord bilatéral qui comportera un volet relatif à la protection des IG.



DÉLÉGATION TERRITORIALE VAL DE LOIRE

L'INAO sollicité dans le cadre d'un nouveau projet de marque régionale

La région Centre-Val de Loire a souhaité en 2020 **faire évoluer sa signature collective actuelle « C du Centre »** (un réseau de plus de 200 producteurs, transformateurs et restaurateurs), pour créer une nouvelle marque de provenance alimentaire reprenant l'utilisation du mot « Loire » ou « Val de Loire », et qui sera apposée sur l'étiquetage des produits de la région (l'objectif étant de reprendre pour partie le nom de la région administrative, Centre Val de Loire).

L'INAO, dans le cadre de sa mission de protection juridique des signes officiels de la qualité et de l'origine, a rappelé aux porteurs de projet la nécessité d'être vigilants sur la cohérence entre cette création de marque territoriale et le dispositif des SIQO, afin de préserver l'attractivité de ces démarches officielles.

La délégation territoriale Val de Loire de l'INAO et les ODG concernés ont ainsi saisi le Président de la Région et rappelé la place des filières sous SIQO comme **principal outil de montée en gamme de la production française et de résilience des exploitations agricoles sur un territoire.**

Le principal enjeu étant d'éviter toute confusion dans l'esprit du consommateur entre des produits sous SIQO et d'autres produits locaux désignés par la provenance du lieu de production ou d'élaboration, mais dont les caractéristiques peuvent être différentes (en termes de critères de production et de contrôle par exemple).

Des échanges constructifs ont par la suite été menés sur les modalités de ce projet, notamment sur le nom de la marque, finalement maintenu en « C du Centre », évitant ainsi tout risque d'utilisation abusive d'AOP/IGP, de banalisation ou de détournement de notoriété des noms d'AOP/IGP par les réglementations européennes et nationales.

COOPÉRATION internationale

Dans le cadre de la stratégie d'influence du ministère en charge de l'agriculture, l'INAO développe des actions de coopération pour promouvoir le concept d'indication géographique à l'international et le dispositif français des SIQO.

La défense des intérêts commerciaux des produits français sous SIQO passe par leur reconnaissance au niveau international. Une des voies pour conforter cette reconnaissance est l'information sur le concept d'indication géographique (AOP/IGP/IG de boissons spiritueuses) auprès de pays tiers désireux de créer ou de développer leur propre système.

Ces actions de coopération reposent notamment sur un réseau d'experts de l'INAO, coordonné par le service juridique et international de l'établissement. En 2020, l'Institut a connu une activité moins importante que les années précédentes en raison de la crise sanitaire mondiale qui a eu un impact fort sur la limitation des déplacements : les agents de l'Institut ont tout de même participé à 11 missions à l'étranger tenues par visioconférence ou en présentiel dans 8 pays. Une délégation a par ailleurs été reçue en France.

Coopération avec les Philippines

En janvier 2020, l'INAO a participé à une mission aux Philippines, aux côtés du conseiller agricole de la zone, portant sur la reconnaissance d'une noix locale, **la noix de Pili**. C'est une des premières missions de l'INAO dans ce pays disposant d'un potentiel important de produits sous indication géographique. Cette mission avait pour objectif de

rencontrer les producteurs dans la perspective d'une harmonisation des conditions et des modes de production, mais aussi d'accompagner les autorités philippines dans la reconnaissance d'un cadre réglementaire favorable aux IG. Ces échanges ont abouti à une journée de rencontre et de réunions de travail avec l'office de propriété intellectuelle de Manille afin de réfléchir à la spécificité du système des IG au regard des contraintes et particularités locales.

Coopération avec la Géorgie

La coopération technique et juridique entre la France et la Géorgie autour des indications géographiques s'inscrit dans la durée, au travers d'un jumelage de 24 mois débuté en 2019, porté par une coopération institutionnelle Italie/France et financé par l'Union européenne, et qui devrait se clore au cours de l'été 2021. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'INAO et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

(CGAAER), présidé par le ministre en charge de l'Agriculture, ont ainsi été très impliqués aux côtés du ministère de l'Agriculture italien dans ce jumelage.

La Géorgie est déjà riche d'une quarantaine de produits sous indication géographique enregistrés et dispose d'un potentiel encore plus important. Ce jumelage va consister à accompagner le Centre national de la propriété intellectuelle de Géorgie - *Sakpatenti* - à créer des mécanismes juridiques, administratifs et institutionnels pour améliorer les systèmes de protection et de contrôle des IG, et pour renforcer la capacité des institutions géorgiennes (ministère de l'Agriculture, ministère de l'Économie et divers organismes professionnels) à mettre en place des pratiques répondant aux besoins en présence.

En 2020, malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, un important travail d'expertise - majoritairement à distance - a ainsi été conduit par le CGAAER et l'INAO, renforçant ainsi considérablement les liens entre la Géorgie et l'UE autour de la culture des IG.

 11 missions à l'étranger (en présence ou en distanciel) dans 8 pays

 1 délégation accueillie en France



DÉLIMITATION

des aires de production et protection des terroirs

En 2020, les services de l'INAO ont adapté leurs activités de délimitation et de protection du foncier agricole sous SIQO afin de ne pas pénaliser l'avancée des dossiers et maintenir la garantie de la protection des aires de production.

Dossiers instruits par les instances de l'INAO

En 2020, **82** dossiers concernant la délimitation de zones de production AOP, IGP et IG de boissons spiritueuses ont été présentés devant les instances de l'INAO. Si le nombre de dossiers est en relative baisse par rapport à 2019 (-13 %), cette donnée n'illustre pas pour autant une diminution de l'activité des services. En effet, de nombreux dossiers de **délimitation engagés en 2019**, comme la délimitation de l'aire géographique du projet d'AOP « Poulet du Bourbonnais », la révision de la zone humide de l'AOP « Taureau de Camargue » ou la révision de l'aire géographique des AOP « Côtes du Rhône » ou « Crémant de Loire », ont continué de mobiliser les équipes et devraient encre connaître des validations d'étapes au cours des instances de l'INAO en 2021.

Parmi les dossiers traités par les comités nationaux en 2020, **29** relevaient des **procédures annuelles d'identification parcellaire**, comme par exemple l'identification des vergers des AOC cidricoles ou des oliveraies des AOP Huile et olives de la Vallée des Baux-de-Provence.

En accord avec les ODG, les services ont proposé une **organisation réajustée**



du travail d'identification parcellaire (décalage des calendriers, report de l'examen des réclamations etc...) pour garantir la réalisation de ces procédures dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19 et ne pas pénaliser les opérateurs.

« En accord avec les ODG, les services ont proposé une organisation réajustée du travail d'identification parcellaire (décalage des calendriers, report de l'examen des réclamations, etc...) pour garantir sa réalisation dans le contexte de crise sanitaire. »

On notera en 2020 l'**approbation par les instances de l'INAO des projets d'aires géographiques** concernant l'AOC « Cidre du Perche » et l'IGP « Cancoillotte ». Les instances ont également approuvé la révision des aires géographiques des IGP « Agneau des Pyrénées » et « Emmental français Est-central », ainsi que la révision de l'aire de production de la canne à sucre pour l'AOC « Rhum de la Martinique », **recentrée aujourd'hui sur les terroirs les plus qualitatifs.**

Comme pour les procédures d'identification parcellaire, les services de l'INAO ont dû repenser leur façon de travailler pour garantir dans la mesure du possible l'avancée des dossiers de délimitation. Si les périodes de confinement n'ont pas permis de réunir les experts sur le terrain, **la mise en place de visioconférences avec les experts délimitation** de l'INAO a été un moyen d'organiser des réunions de travail et d'analyse documentaire. Plus d'une vingtaine de réunions tenues sous ce format ont permis de finaliser certains rapports d'expertise et de préparer les expertises sur le terrain en prévision de la sortie du confinement. On peut citer ici le travail sur le **rapport fondateur de l'aire géographique de l'AOP « Côtes du Rhône »** qui a pu être finalisé grâce à ce dispositif.

Protection du foncier

Les textes législatifs et réglementaires prévoient que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tout projet d'aménagement, d'urbanisation ou de travaux concernant une zone d'appellation, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone.

Contrairement à 2019, qui avait vu une augmentation du nombre de dossiers à instruire (+ 16,3 % par rapport à 2018), les services de l'Institut ont fait face à **une baisse significative du nombre de dossiers en 2020 de près de 49 %**, avec **1 173** dossiers. Cette baisse peut être expliquée de plusieurs façons :

- ▶ En prévision des élections municipales de 2020, un grand nombre de projets de documents d'urbanisme avaient été finalisés en 2019.
- ▶ La crise sanitaire et les périodes de confinement ont ralenti l'avancement de certains projets.
- ▶ Le développement des PLUi (plans locaux d'urbanisme intercommunaux) ont regroupé les projets de plusieurs communes en un seul.
- ▶ Une modification du code de l'environnement datant de décembre 2019 **a mis fin à la consultation obligatoire de l'INAO** sur les projets d'Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) situés en zone AOC/AOP. De 420 dossiers ICPE en 2019, l'INAO a été uniquement consulté sur **116** dossiers en 2020.

Concernant la fin de la consultation de l'INAO sur les dossiers ICPE et les enjeux que ce type de projet peut représenter sur des aires de production de produits sous indication géographique, les services ont travaillé en 2020 sur **une stratégie de sensibilisation** des services instructeurs et des ODG sur les enjeux que représentent les SIQO pour les territoires. Ces premiers éléments seront mis en œuvre en 2021.

La participation des services de l'INAO aux **Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)** a encore été, malgré le contexte sanitaire, importante en 2020. L'Institut a été invité à **812** commissions départementales. Sur les modalités de participation, on relève près de **54 %** de réunions dématérialisées ou de consultations électroniques, **27 %** de réunions physiques et **19 %** pour lesquelles l'INAO a donné délégation aux services des Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), qui dépendent des Préfets.

Fort des missions qui lui ont été confiées en matière de protection du foncier, l'INAO a donc su répondre présent et confirme l'importance que revêtent ces actions de protection des terroirs sur le territoire national.

DÉLÉGATION TERRITORIALE OCCITANIE

Une commission départementale sur les projets d'installations d'énergies renouvelables

Le département de l'Aude, avec ses caractéristiques climatiques favorables et un contexte agricole économique marqué par la reconversion des surfaces, est un territoire attractif pour les porteurs de projets d'installations d'énergies renouvelables (ENR) éoliens ou solaires. **Environ 60 % des parcs ENR de la région Occitanie sont localisés dans l'Aude.**

Dans ce contexte, la Préfecture de l'Aude a mis en place il y a 6 ans une commission départementale pour assurer une vigilance au regard des problématiques suscitées par ces installations, notamment en termes de préservation des espaces agricoles et naturels.

La délégation territoriale Occitanie de l'INAO fait partie des partenaires de cette commission, au côté des autres services de l'État (DREAL, DDTM) mais aussi des chambres d'agriculture et des syndicats de professionnels agricoles.

En 2020, elle s'est notamment impliquée sur des sujets comme la saturation visuelle générée par l'éolien sur des zones viticoles telle que celle de l'AOP Corbières. Ces projets se confrontant avec la valeur paysagère sur laquelle s'appuient de nombreux vignerons pour communiquer sur des produits à forte valeur ajoutée.

Ces séances, qui se tiennent chaque mois, contribuent grandement à l'échange entre les acteurs (publics, privés) du secteur agricole et les porteurs de projets ENR.

Ces derniers échangent de façon ouverte sur leurs avant-projets et peuvent ainsi débattre avec la commission, en amont de tout lancement de la démarche. Dans ce cadre, l'INAO informe systématiquement des données des aires géographiques d'AOP ou d'IGP viticoles et de leurs enjeux, et contribue ainsi à concilier les approches de la protection du foncier sous SIQO avec celle du développement des énergies renouvelables.



82

dossiers de délimitation présentés aux instances de l'INAO



1 173

avis rendus sur des projets d'urbanisme



812

participations à des CDPENAF

SUPERVISION

des contrôles des signes officiels

La crise sanitaire a eu d'importantes conséquences sur les contrôles des produits sous SIQO, notamment pendant la période de confinement.

Pour faire face au contexte sanitaire, l'INAO a tenu en 2020 une vingtaine de réunions avec les organismes de contrôles afin d'organiser l'adaptation du système de contrôle des produits sous SIQO, en permettant à la fois de **maintenir le respect de la réglementation, de l'activité économique des opérateurs et de garantir la protection des consommateurs**. L'année a par ailleurs été marquée par la poursuite du déploiement des dispositions de contrôle communes (DCC).

Le contrôle de l'agriculture biologique

D'importants travaux ont été menés sur les dispositions de contrôle communes (DCC) dans le secteur de la Bio, pour préparer les modalités de contrôle applicables par les organismes certificateurs (OC) et les opérateurs lors de l'entrée en application le 1^{er} janvier 2022 du nouveau règlement sur l'agriculture biologique. Ainsi, **une décision de la direction de l'INAO fixant les fréquences de contrôles à appliquer** a déjà été élaborée et a reçu un avis favorable du Conseil des agréments et contrôles (CAC) de l'INAO fin 2020. La parution de cette décision en début d'année 2021 va permettre aux organismes de contrôles d'adapter leur système au plus tôt.

Le service contrôles de l'INAO a également poursuivi son activité de validation des opérateurs **au sein du logiciel européen TRAdE Control and Expert System (TRACES)**, base de données qui permet le suivi des importateurs bio au sein des États membres de l'Union européenne (198 inscriptions validées).

La gestion et le suivi des **notifications d'irrégularités dans le logiciel européen OFIS (Organic Farming Information System)** a par ailleurs connu une très forte activité en 2020 : **150** cas d'irrégularités notifiés par

la France à d'autres États membres ou à des pays tiers, et **17** notifications reçues par la France. Sur ces 150 cas, **27** concernent le sujet particulier, suivi au niveau européen, **de graines de sésame contaminées avec de l'oxyde d'éthylène**.

En outre, les services de l'INAO ont été mobilisés, avec le ministère en charge de l'Agriculture et les parties prenantes, sur les travaux relatifs aux futurs textes européens qui vont encadrer les contrôles de la production biologique dans le cadre de la réforme actée par le nouveau règlement UE n°2018/848. Enfin, en lien avec l'Agence Bio un important travail a été réalisé sur la mise en place d'un système d'information de la bio, **qui va permettre de faciliter les échanges entre tous les intervenants de l'agriculture biologique**.

Dispositions de contrôle communes

Suite à sa mise en place en 2018, le déploiement progressif du dispositif s'est poursuivi en 2020 et l'expérience acquise

a permis de procéder à des ajustements. Tout au long de l'année, une forte mobilisation des filières, des organismes de contrôle concernés et des services de l'INAO a permis de finaliser les chantiers relatifs aux DCC et **aux dispositions de contrôles spécifiques (DCS) relatives aux filières œufs et poules Label Rouge**. Au total, les plans de contrôle connexes à **13** cahiers des charges, ont été approuvés dans ce nouveau format au 31 décembre 2020.

Les échanges relatifs aux dispositions de contrôle communes à d'autres filières se sont par ailleurs poursuivis et ont abouti à la finalisation en 2020 des **DCC pour les AOP/AOC viticoles**. Pour la filière laitière AOP/IGP, le choix a été fait de ne pas créer de DCC, mais de définir des orientations de contrôles.

Enfin, les travaux sur l'application VISIOCO se sont poursuivis pour permettre d'automatiser davantage le transfert des informations relatives aux contrôles des organismes de contrôles vers l'INAO.

DÉLÉGATION TERRITORIALE AUVERGNE-LIMOUSIN

Label Rouge et nouveau dispositif de contrôle

En 2020, la délégation territoriale Auvergne-Limousin s'est fortement impliquée dans l'accompagnement des **ODG engagés dans le Label Rouge** pour faire évoluer leurs plans de contrôle au regard du nouveau dispositif mis en place par l'INAO.

Le cahier des charges d'un produit sous Label Rouge définit, au-delà des conditions de production, les caractéristiques du produit permettant d'établir son niveau de qualité supérieure.

Cette qualité supérieure se juge sur la base d'un dossier-type dit « d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure » (ESQS), établi par les ODG, conformément aux exigences fixées par le Code rural et de la pêche maritime.

Au niveau de la délégation territoriale Auvergne-Limousin, **14 plans de contrôle** sous format « **dispositions de contrôle spécifiques** » ont ainsi été instruits en 2020 et **6 dossiers ESQS ont été travaillés avec les ODG**.

Avec l'appui des agents du pôle Label Rouge, les services locaux ont donc accompagné les ODG, en les amenant à réfléchir aux critères permettant de définir la qualité supérieure de leur produit (choix de descripteurs pertinents, détermination du produit courant de comparaison, de la cible d'utilisateurs du produit...). Les dossiers validés par les instances décisionnelles de l'INAO puis approuvés par la Directrice de l'Institut permettront de mieux maîtriser le contrôle de cette qualité au fil du temps.



214

plans de contrôle étudiés par l'INAO

30 déclarés approuvables et 184 approuvés (3 en Bio, 106 en Label Rouge, 23 en IGP, 48 en AOP/AOC, 3 en spiritueux IG et 1 en STG)



29

évaluations techniques réalisées auprès de 27 organismes de contrôles agréés par l'INAO

COMMUNICATION et information

Malgré une présence limitée sur les salons, l'INAO a lancé de nouvelles actions de communication, notamment autour de la restauration collective.



DÉLÉGATION TERRITORIALE OUEST

Actions de communication sur la mise en œuvre de la loi EGAlim en Normandie

La délégation territoriale Ouest de l'INAO a contribué à un programme d'actions pour promouvoir et accompagner la mise en œuvre de la loi EGAlim en région Normandie. Ce programme a été élaboré par la DRAAF de Normandie avec l'appui de la chambre régionale d'agriculture (en partenariat avec le Centre national de la Fonction publique territoriale - CNFPT - de Normandie et la Région).

Le premier volet du programme a consisté à élaborer un guide à destination des élus et gestionnaires de restauration collective publique (« Guide des produits EGAlim en Normandie »). Ce support comporte des informations telles que le cadre de la loi, les produits normands éligibles et les coordonnées des fournisseurs potentiels. La DT Ouest a été impliquée sur ce projet en sollicitant les ODG des SIQO normands pour assurer la diffusion d'un questionnaire aux opérateurs metteurs en marché. Cette enquête a permis de recenser plus finement les fournisseurs (opérateurs, grossistes...) et les produits disponibles.

Dans un second temps, un cycle de 4 webinaires a été organisé autour des différents axes de la loi : produits EGAlim, menus végétariens, gaspillage alimentaire et commande écoresponsable. Le public ciblé était notamment composé des gestionnaires, intendants et chefs de cuisine des établissements (scolaires, maisons de retraite, hôpitaux...), des collectivités locales, des organisations agricoles normandes (Interbev, Bio en Normandie, ...) et des ODG.

Une ingénieure de la DT Ouest de l'INAO est intervenue lors du premier webinaire « Qu'est-ce qu'un produit EGAlim ? » dans le but de présenter les SIQO, leurs valeurs et démontrer le sens de leur intégration dans les menus de la restauration collective.



1 60 000
visiteurs sur le site internet de l'INAO

Communication

L'INAO était présent en février au Salon de l'Agriculture pour présenter les produits sous SIQO autour d'ateliers culinaires. Néanmoins, la pandémie a fortement impacté la suite des actions événementielles prévues, avec l'annulation de la plupart des salons en régions à partir de mars.

« Les travaux ont débuté avec la création d'une campagne (vidéos, affichage, participation au Salon des Maires...) prévue pour 2021. »

L'INAO a par ailleurs sélectionné en 2020 une agence de communication pour assurer la mise en œuvre d'actions de communication à l'attention des acteurs de la restauration collective. Les travaux avec l'agence retenue ont débuté avec la création d'une campagne (vidéos, affichage, participation au Salon des Maires...) prévue pour 2021.

La commission communication s'est également réunie en séance plénière le 8 octobre. L'occasion de faire le point sur l'activité du groupe de travail thématique « SIQO et industrie ».

Enfin, l'INAO a poursuivi ses actions en termes de relations presse (208 demandes, +15 % sur un an), de communication web et réseaux sociaux (sur un an : 160 000 visiteurs sur le site internet, +8 % sur un an, + 11 % de fréquentation sur Facebook).

Organisme de formation

L'épidémie de Covid-19 a fortement impacté l'activité de formation externe avec notamment l'annulation de 20 formations pour les jurés du Concours général agricole (CGA) en fin d'année.

L'activité s'est néanmoins organisée autour de 2 phases en 2020 :

- ▶ Les formations tenues en présentiel en début d'année : 11 formations CGA (avec deux nouvelles thématiques : huile de noix et whiskies), 2 formations sur la connaissance des SIQO tenues dans le Grand Est et 1 formation sur les miels réalisée pour un syndicat national d'apiculture.
- ▶ Des sessions tenues à distance : 1 formation sur le matériel de reproduction végétale en agriculture biologique pour ECOCERT, 1 formation sur la connaissance de l'INAO pour FranceAgriMer et 2 formations sur la saisie en ligne des dérogations en agriculture biologique pour les organismes certificateurs.

23 formations autour de l'évaluation sensorielle et de visites techniques ont été reportées en 2021. Elles visaient des publics aussi variés que des salariés d'entreprise, des lycéens et des administrations. Finalement, l'activité aura été réduite de plus de moitié, ce qui représente une baisse de chiffre d'affaires de 60 % sur un an, avec un total de 26 formations réalisées pour 446 stagiaires formés (2 929 heures). L'offre de formation de l'INAO est disponible sur www.inao.gov.fr.

BILAN

des produits reconnus

En 2020, 8 nouveaux produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine ont vu le jour. Ces reconnaissances à l'échelle nationale et européenne (selon le signe) ont toutes été précédées d'un vote du cahier des charges par l'un des comités nationaux de l'INAO.

2 appellations d'origine protégées – AOP

Enregistrées au Journal officiel de l'Union européenne

- ▶ Brousse du Rove
- ▶ Huile d'olive de Provence



2 Labels Rouges

Homologués au Journal officiel de la République française

- ▶ Pommes de terre de consommation à chair ferme (n° LA 02/20)
- ▶ Produits de saucisserie (n° LA 01/20)



3 indications géographiques protégées – IGP

Enregistrées au Journal officiel de l'Union européenne

- ▶ Kiwi de Corse
- ▶ Haricot de Castelnaudary
- ▶ Pomme de terre de Noirmoutier



1 spécialité traditionnelle garantie – STG

Enregistrée au Journal officiel de l'Union européenne

- ▶ Berthoud



DÉCHIFFRAGE

AB Agriculture biologique	CRINAO Comité régional de l'Institut national de l'origine et de la qualité	IG Indication géographique
AO Appellation d'origine	CTPS Comité technique permanent de la sélection	IGP Indication géographique protégée
AOC Appellation d'origine contrôlée	DCC Dispositions de contrôle communes	IGN Institut national de l'information géographique et forestière
AOP Appellation d'origine protégée	DCS Dispositions de contrôle spécifiques	INPI Institut national de la propriété industrielle
CAC Conseil des agréments et contrôles	DDTM Direction départementale des territoires et de la mer	INRAE Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
CDPENAF Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	DGAL Direction générale de l'alimentation	LR Label Rouge
CGAAER Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux	DGPE Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises	OC Organisme certificateur
CHSCT Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	DRAAF Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	ODEADOM Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer
CNA Conseil national de l'alimentation	DREAL Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	ODG Organisme de défense et de gestion
CNAB Comité national de l'agriculture biologique	DT Délégation territoriale de l'INAO	OT-SIQO Observatoire territorial des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine
CNAOL Conseil national des appellations d'origine laitières	ESQS Évaluation et suivi de la qualité supérieure	SIQO Signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine
COP Contrat d'objectifs et de performance	GNIS Groupement national interprofessionnel des semences et plants	SSP Service de la statistique et de la prospective
CPC Conditions de production communes	HVE Haute valeur environnementale	STG Spécialité traditionnelle garantie
CPS Conditions de production spécifiques		VCI Volume complémentaire individuel

Rapport d'activité 2020 de l'INAO
Directrice de la publication : Marie Guittard
Rédactrice en chef : Nadia Michaud
Coordination : Noham Bekhiekh
Conception graphique : Émilie Marchand (Matara Design)
Impression : Graphiprint Management
Juin 2021

Crédits photos © : Couverture : SSL (Jambon de Lacaune IGP) ; SIFAM/Ludovic Combe (Fourme d'Ambert AOP) ; BIVB/Aurélien Ibanez (Vins de Bourgogne AOP) ; ODG (Pruneaux d'Agen IGP) ; Michel Jamoneau (Farine de blé noir de Bretagne IGP) ; Alexa Brunet (Miel de Provence IGP), Intérieur : Dans l'ordre d'apparition, pages entre parenthèses : INAO (3 et 4) ; Nathalie Savale (5) ; Syndicat des fruits de Savoie (8) ; CNAOL (10) ; ODG Charolais du Bourbonnais IGP (11) ; ODG Camembert de Normandie AOP(11) ; BNIA (11) ; Vivadour (12) ; ODG Macvin du Jura AOP (14) ; ODG Brie de Meaux AOP(15) ; Olivier Russeil (19) ; ODG Graves de Vayres AOP (20) ; Cheick Saidou (21) ; Bernard Tauran & Confédération Générale de Roquefort AOP (22) ; Agnès Lescombes (23). Produits reconnus en 2020 (26) : APRODEC (Kiwi de Corse IGP) ; Gulfstream Communication (Pomme de terre de Noirmoutier IGP) ; Mayalen Zubillaga (Brousse du Rove AOP) ; Image et associés – SIVA (Berthoud STG) ; Magali Ancenay (Huile d'olive de Provence AOP) ; Arterris (Haricot de Castelnaudary IGP).

SITES ET ANTENNES de l'INAO



Délégation territoriale Nord-Est

- ▶ 12, avenue de la Foire aux Vins
BP 81233
68 012 **COLMAR** Cedex
T. 03 89 20 16 80
- ▶ 43 ter, rue des Forges
51 200 **ÉPERNAY**
T. 03 26 55 95 00



Délégation territoriale Centre-Est

- ▶ 16, rue du Golf (Parc du Golf)
Bâtiment Bogey
21 800 **QUÉTIGNY**
T. 03 80 78 71 90
- ▶ 37, boulevard Henri Dunant
CS 80140
71 040 **MÂCON** Cedex
T. 03 85 21 96 50



Délégation territoriale Ouest

- ▶ 6, rue Fresnel
14 000 **CAEN**
T. 02 31 95 20 20
- ▶ 1, rue Stanislas Baudry
44000 **NANTES**
T. 02 40 35 82 31



Délégation territoriale Auvergne-Limousin

- ▶ Village d'entreprises
14, avenue du Garric
15 000 **AURILLAC**
T. 04 71 63 85 42



Délégation territoriale Occitanie

- ▶ 697, avenue Etienne Méhul
CA Croix d'argent
34 000 **MONTPELLIER**
T. 04 67 27 11 85
- ▶ Rue du Pont de l'Avenir
CS 50127
11 100 **NARBONNE**
T. 04 68 90 62 00
- ▶ Rue des Eaux-Vives
Bâtiment « Petit Parc »
66 000 **PERPIGNAN**
T. 04 68 34 53 38
- ▶ Centre Technique du Vin
52, place Jean Moulin
2^{ème} étage
81 600 **GAILLAC**
T. 05 63 57 14 82
- ▶ 76, allée Jean Jaurès
31 000 **TOULOUSE**
T. 05 34 26 51 45



Délégation territoriale Val de Loire

- ▶ 16, rue du Clon
49 000 **ANGERS**
T. 02 41 87 33 36
- ▶ 12, place Anatole France
37 000 **TOURS**
T. 02 47 20 58 38
- ▶ 1, rue Stanislas Baudry
44 000 **NANTES**
T. 02 40 35 82 31



Délégation territoriale Aquitaine / Poitou-Charentes

- ▶ Portes de Bègles
1 quai Wilson
Bâtiment A - 3^{ème} étage
33 130 **BÈGLES**
T. 05 56 01 73 44
- ▶ 124, boulevard Tourasse
Maison de l'Agriculture
64 078 **PAU** Cedex
T. 05 59 02 86 62
- ▶ 3, rue Samuel Champlain
16 100 **CHÂTEAUBERNARD**
T. 05 45 35 30 00



Délégation territoriale Sud-Est

- ▶ ZA Courtine
610, avenue du Grand Gigognan
BP 60912
84 090 **AVIGNON** Cedex 9
T. 04 90 86 57 15
- ▶ Centre « Ceppe Espace »
20 620 **BIGUGLIA**
T. 04 95 32 25 37
- ▶ 17, rue Jacquard
ZI des Auréats
26 000 **VALENCE**
T. 04 75 41 06 37
- ▶ Avenue Alfred Kastler
Parc Tertiaire Valgora
Bâtiment C
83 160 **LA VALETTE DU VAR**
T. 04 94 35 74 67

